



Assemblée générale

Distr. limitée
11 octobre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Troisième Commission

Point 106 de l'ordre du jour

Prévention du crime et justice pénale

Australie, Chili, Chine, Costa Rica, Égypte, El Salvador, Équateur, Fédération de Russie, Indonésie, Japon, Madagascar, Myanmar, Nigéria, Panama, Philippines, République dominicaine, Sierra Leone, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago et Viet Nam : projet de résolution

Suivi du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003, dans laquelle elle soulignait que le système des Nations Unies avait l'importante responsabilité d'aider les gouvernements à ne pas faiblir dans leur volonté de suivre et d'appliquer les accords et les engagements contractés aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, et invitait les organes intergouvernementaux à continuer de promouvoir l'application des textes issus de ces manifestations,

Rappelant également sa résolution 59/151 du 20 décembre 2004, dans laquelle elle priait le Secrétaire général d'assurer à cette résolution la suite voulue et de lui en rendre compte à sa soixantième session, par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale,

Ayant examiné le rapport du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale¹ et la recommandation que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a formulée à ce sujet à sa quatorzième session,

1. *Fait sienne* la Déclaration de Bangkok² adoptée par le onzième Congrès et approuvée par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale;

2. *Invite* les États à s'inspirer de la Déclaration de Bangkok et des recommandations adoptées par le onzième Congrès pour élaborer des lois et des directives et à tout mettre en œuvre, en tant que de besoin, pour appliquer les

¹ A/CONF.203/18.

² Ibid., chap. I, résolution 1.



principes qui y sont énoncés, en tenant compte des particularités économiques, sociales, juridiques et culturelles qui leur sont propres;

3. *Invite* les États Membres à recenser, parmi les domaines visés par la Déclaration de Bangkok, ceux où des outils supplémentaires et des manuels de formation reposant sur les normes et les meilleures pratiques internationales sont nécessaires, et de communiquer ces indications à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, afin qu'elle puisse en tenir compte lorsqu'elle réfléchira aux domaines sur lesquels pourraient porter les activités futures de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire distribuer le rapport du onzième Congrès, y compris la Déclaration de Bangkok, aux États Membres, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales, afin de faire en sorte que ces recommandations soient diffusées aussi largement que possible, et de demander aux États Membres de présenter des propositions concernant les moyens d'assurer correctement le suivi de la Déclaration de Bangkok à l'intention de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, pour examen et décision à sa quinzième session;

5. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport sur la suite donnée à la présente résolution.
